

MINISTÈRE CHARGE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels
et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967

VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-I de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du
Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection
de la Nature et de l'Environnement ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des
enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février
1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au
fonctionnement des Commissions Départementales et supérieures des Sites

VU le décret n° 72-37 du II Janvier 1972 relatif au stationnement des
caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU l'avis donné le 25 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'Issor

VU la délibération du 26 Juillet 1972 de la Commission des Sites perspectives et Paysages du département des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées Atlantiques, la partie de la vallée de Lourdios appartenant à la commune d'Issor et comprenant les parcelles suivantes :

- du Nord au Sud :

- I et 3 section BI
- 349 section F2
- 417 section FI
- 35-40 et 60 section EI
- 48-51-52-53-63 section D2
- 85-94-95 section E2
- 10 section EI

SUPERFICIE DU SITE : 195 hectares

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, et au Maire de la Commune d'Issor, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre
Chargé de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

R. POUJADE

- 2 FEV 1973

" Pour ampliation"
Le Chef du Service de l'Environnement
Rural et Urbain



Ph. PRUVOST